

Département de
l'Aisne
Arrondissement de
LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 16/09/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	64
Nombre de conseillers en exercice :	64

Présidence : Alain LORAIN,

Etaient présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CHARPENTIER Aline, CHAUPIN Ludovic, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, EVRARD Dominique, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, HALLIER Marie-Christine, HANON Christophe, LEMEME Aurélien, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, REDMER Régine, RENARD Hubert, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WIART Benoit, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, REDMER Frédéric, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :

CAUJOLLE Sandrine par DEHOVE Claude, LACHAMBRE Didier par LORAIN Alain, MAINRECK Estelle par BARTELS Patrick, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, LEFEVRE Liliane par VANNOBEL Christian

Absents :

BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, COULBEAUT Béatrice, FERON Didier, LECUYER Damien, LEGRAND Colette, MITOUART Caroline, MOMEUX Pierre, PRESTAIL Alexandre, TIMMERMAN Philippe, VAN DEN AVENNE Urbain, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, MATHIS Marie-Anne, CAVEL Olivier, LEVASSEUR Stéphanie, PHILIPPOT Claude, RAVAUX Martine, RINCHEVAL Johan, THIRAUTL Damien, ROBERT Damien

Secrétaire de séance : Monsieur DUCAT Philippe

Délibération 2022 09 29 12 : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Afin de répondre aux besoins de certaines communes, la Champagne Picarde a créé un « service commun secrétaires de Mairies » mis en place au 1er janvier 2022 suite aux conventions signées avec 10 communes du territoire.

L'adhésion des communes au service commun suite à la signature de la convention a entraîné de droit, le cas échéant, le transfert du personnel vers la Champagne Picarde.

Les fonctionnaires territoriaux ou les agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions au sein des communes adhérentes ont donc automatiquement été transférés dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Par délibération du 12 décembre 2021, le Conseil Communautaire a créé plusieurs postes en ce sens, dont un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures. Cette durée hebdomadaire correspondait aux besoins des communes de Lor (9 heures) et d'Amifontaine (15 heures).

Par demande écrite de la commune de Lor en date du 12 juillet 2022, la commune souhaite un avenant à la convention du service commun qui la concerne pour réduire la durée de mise à disposition d'un agent à raison de 5 heures hebdomadaires.

Par demande écrite de la commune d'Amifontaine en date du 20 juillet 2022, la commune souhaite un avenant à la convention du service commun qui la concerne pour augmenter la durée de mise à disposition d'un agent à raison de 22 heures hebdomadaires.

L'agent mis à disposition de ces deux communes a sollicité par demande écrite en date du 30 août 2022, une réduction de son temps de travail pour convenances personnelles à raison de 22 heures hebdomadaires et son souhait de ne plus être mis à disposition de la commune de Lor.

La réduction de la durée hebdomadaire n'étant pas supérieure à 10%, l'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde en date du 22 juin 2021 portant sur la création du service commun Secrétaires de Mairie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne picarde en date du 1 décembre 2021 créant un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet (24 heures)

Vu l'article 542-3 du code de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE de porter, à compter du 1er octobre 2022 de 24 heures à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif.

AUTORISE le Président à signer tous les documents et pièces relatives à cette modification.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,



ALAIN LORAIN

ALAIN LORAIN
2022.10.06 10:22:28 +0200
Ref:20221006_101401_1-3-O
Signature numérique
le Président